

SOCIÉTÉ DU DOMAINE DE KARMOUDAH, Randon

Étude de M^e ROGER, avoué à Beauvais.

À VENDRE
(*La Dépêche algérienne*, 23 juin 1895)

Le dimanche 20 juillet 1895,
au Palais de Justice de Beauvais, à midi.

UNE
FERME
sise à KARMOUDA
commune de Randon, près Bône (Algérie), construite nouvellement et comprenant
59 hectares dont 56 plantés de vignes en plein rapport.

Ensemble le matériel pour l'exploitation.
Mise à prix 150.000 fr.

La dernière récolte a donné 3.600 hectolitres, non compris un plant de 7 hectares
nouvellement greffés — ceps de choix —

S'adresser pour renseignements, à M^e ROGER et à M. PRETET, gérant de la ferme de
Karmouda.

ANNONCES D'OFFICIERS MINISTÉRIELS

Étude de M^e ROGER, avoué à Beauvais.
(*Le Rappel*, 2 août 1895)

À VENDRE sur baisse de mise à prix au Palais de Justice de Beauvais, le samedi 24
août 95, midi,

FERME à Karmouda, commune de Randon PRÈS BONE (Algérie), nouvel. construite,
comprenant 59 hect. dont 56 en vignes plein rapp. (ceps de choix). Mise à prix (avec
matériel d'exploit.) 70.000 f. La dernière récolte a donné 3.600 hectos, non compris un
plant de 7 hect. S'adresser audit M^e ROGER, avoué.

ÉTUDE DE M^e ANTOINE SANTELLI
AVOUÉ A BONE (ALGÉRIE)

VENTE
sur saisie immobilière
D'UNE GRANDE PROPRIÉTÉ
(*La Gazette algérienne*, 14 avril 1897)

Située commune de Randon, canton de Morris, arrondissement de Bône (Algérie), connue sous le nom de Karmoudah, d'une contenance de cent hectares, dont trente hectares complantés en vigne.

Ensemble les constructions y édifiées et les immeubles par destination qui en dépendent.

mise à prix
outré les frais et charges
25.000 francs

L'adjudication aura lieu le MARDI QUATRE MAI mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à huit heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Bône (Algérie), au Palais de Justice de ladite ville.

Pour extrait :
(Signé) : SANTELLI.

La récolte du vin en Algérie
(*Journal de Beaune*, 3 décembre 1898)

D'une correspondance particulière qui nous parvient, nous extrayons les renseignements suivants qui seront lus avec intérêt par ceux de nos concitoyens qui s'occupent de viticulture.

À Karmoudah, province de Randon, la récolte du vin a été de 7.040 hectolitres dans 50 hectares de vignes en plein rapport.

N'est-ce pas là une récolte abondante et qui a dû produire un joli bénéfice au propriétaire ?

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
MÉRITE AGRICOLE
(*Journal officiel de la République française*, 22 juillet 1922)

Chevaliers
14 Augeraud (Élie), agriculteur à Randon (Constantine).

PUBLICATION DE SOCIÉTÉ
(*L'Avenir de l'Est*, 31 décembre 1932)

Suivant acte sous seings privés en date à Randon du 1^{er} décembre mil neuf cent trente-deux, enregistré à Bône le 28 décembre 1932, folio 21, case 369.

Monsieur AUGERAUD Élie, propriétaire, demeurant à Bône ;

Monsieur GRAF Auguste ¹, demeurant à Alger ;

Monsieur NEITHARDT Ernest, demeurant à Tunis ;

Ont formé entre eux, une société en nom collectif ayant pour objet :

1° L'exploitation et la mise en valeur du Domaine de Karmoudah ;

2° L'exploitation de tous autres domaines qui seraient reconnus utiles à la société ;

¹ Auguste Graf : viticulteur à Bourkika (*Dépêche algérienne*, 24 novembre 1922).

3° L'aliénation de tout ou partie de ces domaines par voie de ventes, échanges, apport en société et d'une façon générale, toutes opérations commerciales ou non se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

La société prendra fin le trente novembre mil neuf cent trente-neuf. Le siège social est fixé à Randon. Il pourra être transféré partout ailleurs d'un commun accord entre les associés.

La raison sociale est « E. AUGERAUD et Cie ».

Les affaires et intérêts de la société sont gérés et administrés par monsieur AUGERAUD seul avec les pouvoirs les plus étendus à l'effet de faire toutes les opérations en vue de l'objet de la société.

En conséquence, il a la signature sociale mais il ne peut en faire usage que pour les affaires de la société.

Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille francs. Chacun des associés apporte à la société une somme de cent mille francs. Les bénéfices sociaux, sous déduction des frais généraux, appartiendront pour un tiers à chacun des associés. Les pertes, s'il en existe, seront constatées par l'inventaire social.

En cas de décès de l'un des associés au cours de la société, celle-ci ne sera pas dissoute. Elle continuera entre les associés survivants à charge par ceux-ci de payer aux héritiers et aux représentants de l'associé prédécédé ses droits tels qu'ils auront été fixés par les associés à la fin du dernier inventaire social quelle que soit la date de cet inventaire.

Un original de l'acte de société a été déposé le 29 décembre mil neuf cent trente-deux à chacun des greffes de la Justice de Paix et du tribunal de commerce de Bône.

Les intéressés auront un délai de trente jours à partir de la présente insertion pour faire la déclaration prévue par l'article 7 de la loi du dix-sept mars mil neuf cent neuf rendue applicable à l'Algérie par le décret du premier janvier mil neuf cent vingt-six,

Pour extrait et mention :
E. AUGERAUD.

CESSION DE DROITS SOCIAUX
(*L'Avenir de l'Est*, 21 janvier 1933)

Suivant acte sous signatures privées en date à Bône du huit décembre mil neuf cent trente deux, enregistré au bureau des successions de Bône le dix-sept janvier mil neuf cent trente-trois, folio 27, case 466, monsieur Neithardt Ernest, demeurant à Tunis, a cédé et transporté à monsieur Augeraud Élie, demeurant à Bône, et monsieur Graf Auguste, demeurant à Alger, tous ses droits dans la société en nom collectif existant entre lui et messieurs Augeraud et Graf sous la raison sociale, « L. AUGERAUD et Cie », avec siège social à Randon, domaine « Karmoudah ».

Cette cession a eu lieu moyennant un prix qui a été payé comptant et quittance en l'acte.

Il a été convenu qu'au moyen de ladite cession, monsieur Augeraud et Cie seraient propriétaires des droits cédés à compter du huit décembre mil neuf cent trente-deux et qu'ils profiteraient des intérêts et bénéfices y afférents.

Une expédition de l'acte sus-énoncé a été déposée le dix-sept janvier mil neuf cent trente-trois au greffe du tribunal de commerce de Bône et de la justice de paix de Bône.

Pour extrait et mention :
E. AUGERAUD.

SUR LES CHANTIERS D'ALGÉRIE
(*Le Journal général*, 5 août 1933)

KARMOUDA. — M. Floirat, architecte à Bône, a établi les plans d'une nouvelle cave et d'une maison d'habitation pour le gérant, édifiées au domaine de Karmouda.

La totalité des travaux, qui s'élèveront à 1.000.000, est exécutée en 3 tranches annuelles, la première par M. Dayne et la seconde par M. Micconi.

Les murs de la cave sont en maçonnerie ordinaire sur charpente métallique et les amphores de fermentation à fond plat sur poteaux en ciment armé.

Collaborateurs : Les travaux du béton armé ont été dirigés par M. Floirat. La charpente métallique provient des Ateliers Durafour et le matériel de cave des Établissements Blachère. L'installation électrique a été faite par l'Union électrique rurale.

BÔNE
(*L'Écho d'Alger*, 3 mai 1934)

CONFEDERATION DES VIGNERONS ALGÉRIENS (Fédération de Bône). — Sous la présidence de M. le docteur Bourlier, président de la Confédération générale des vignerons algériens, l'assemblée générale a procédé à la nomination du conseil d'administration, des délégués au comité directeur de la Confédération et des délégués aux assemblées générales.

Le conseil d'administration est ainsi composé :

Président : M Augeraud Élie ; vice-présidents : MM. Paul Durget, Laurent Saunier, Jean Latrille, Henry Vernède ; secrétaire-trésorier : M. Armand Giraud.

Ont accepté les fonctions de membres du conseil : MM. Béguet Marcel, Augeraud Élie, Biran Jean, Bossuot Georges, Durget Paul, Germain Maurice, Armand Giraud, Lacoume François, Lalanne Joseph, Latrille Jean Longo Philippe, Peclat-Maunder Roger, Pero Nicolas, Polycarpe Jean, Saunier Laurent, Scotto Joseph, Serda Augustin, Sultana Henry, Vernède Henry.

Ont été nommés membres à l'assemblée générale de la Confédération : MM. Augeraud Élie, Durget Paul, Latrille Jean, Sultana Henry, Giraud Armand, Bossuot Georges.

AU SECOURS
DE LA VITICULTURE ALGÉRIENNE
(*L'Écho d'Alger*, 3 octobre 1934)

Le conseil municipal de Randon démissionne
D'autres démissions seraient imminentes

Bône, 2 octobre. (De notre correspondant particulier.) — Dès la publication du décret du 22 septembre 1934, les viticulteurs de la région de Bône, lésés dans leurs droits les plus légitimes, avaient tenu une grande réunion pour organiser leur résistance au coup de force gouvernemental.

Un grand nombre d'élus de la plaine avaient promis de démissionner à bref délai si le désastreux décret n'était pas rapporté.

Les conseillers municipaux français de la commune de Randon, où la récolte atteint 300.000 hectos, viennent d'adresser à M. le préfet de Constantine la lettre de démission suivante :

« Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous la démission collective de la majorité des membres du conseil municipal de ma commune.

Les soussignés : Latrille Jean, maire ; Vernède Henry, adjoint ; Baia Augustin, Lacoume Jean, [Augeraud Élie](#), Evêque Pierre, Paulin Paul, Floutard Hyppolite, Bouchet Louis, Poma Jean-Baptiste, conseillers municipaux : considérant la situation qui est faite aux viticulteurs de la commune par la suspension du décret du 18 juillet 1934 fixant le degré minimum des vins récoltés en Algérie, alors que les vendanges sont presque entièrement terminées :

Considérant les répercussions graves que la suspension dudit décret peut avoir pour les finances de la commune sur le territoire de laquelle il est récolté plus de 300.000 hectares ;

Estiment que si le décret du 22 septembre 1934 suspendant le décret du 18 juillet 1934 n'est pas immédiatement annulé, ils ne peuvent prendre la responsabilité de diriger plus longtemps les affaires de la commune ;

Vous prie respectueusement de bien vouloir accepter leur démission. »

Suivent les signatures.

Dix conseillers municipaux ont signé la lettre de démission alors que Randon compte douze conseillers. Mais M. Bucch est décédé il y a quelques mois et M. Saint-Martory, ancien directeur régional des Fermes françaises*, retenu à Tunis par les occupations de sa nouvelle charge, avait demandé à M. Bouchet, directeur du domaine de Darhoussa, d'assurer M. le maire de Randon et ses collègues de sa parfaite solidarité avec eux.

La lettre de démission a été portée cet après-midi au sous-préfet par une délégation composée de MM. Latrille Jean, maire ; Vernède Henry, adjoint ; [Augeraud Élie](#), conseiller municipal.

Cette démission a produit une profonde émotion dans les milieux viticoles de la région.

L'initiative des élus français de Randon sera imitée à bref délai par la majorité des municipalités viticoles de la région.

Si l'on en croit les bruits qui circulent avec insistance, ces démissions seraient imminentes.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère de l'agriculture
(*JORF*, 30 janvier 1938)

[Augeraud \(Élie\)](#), agriculteur, viticulteur, domicilié à Bône (Algérie) ; 30 ans de services civils.

BÔNE
LÉGION D'HONNEUR
(*L'Écho d'Alger*, 8 février 1938)

Dans la dernière promotion de la Légion d'honneur au titre du ministère de l'agriculture, nous avons relevé avec plaisir le nom de M. Élie Augeraud, président de la Fédération des vignerons de Bône, ancien élève de l'Institut agricole de Maison-Carrée, nommé chevalier.

M. Augeraud, petit-fils du général Augeraud, appartient à une des plus anciennes familles algériennes.

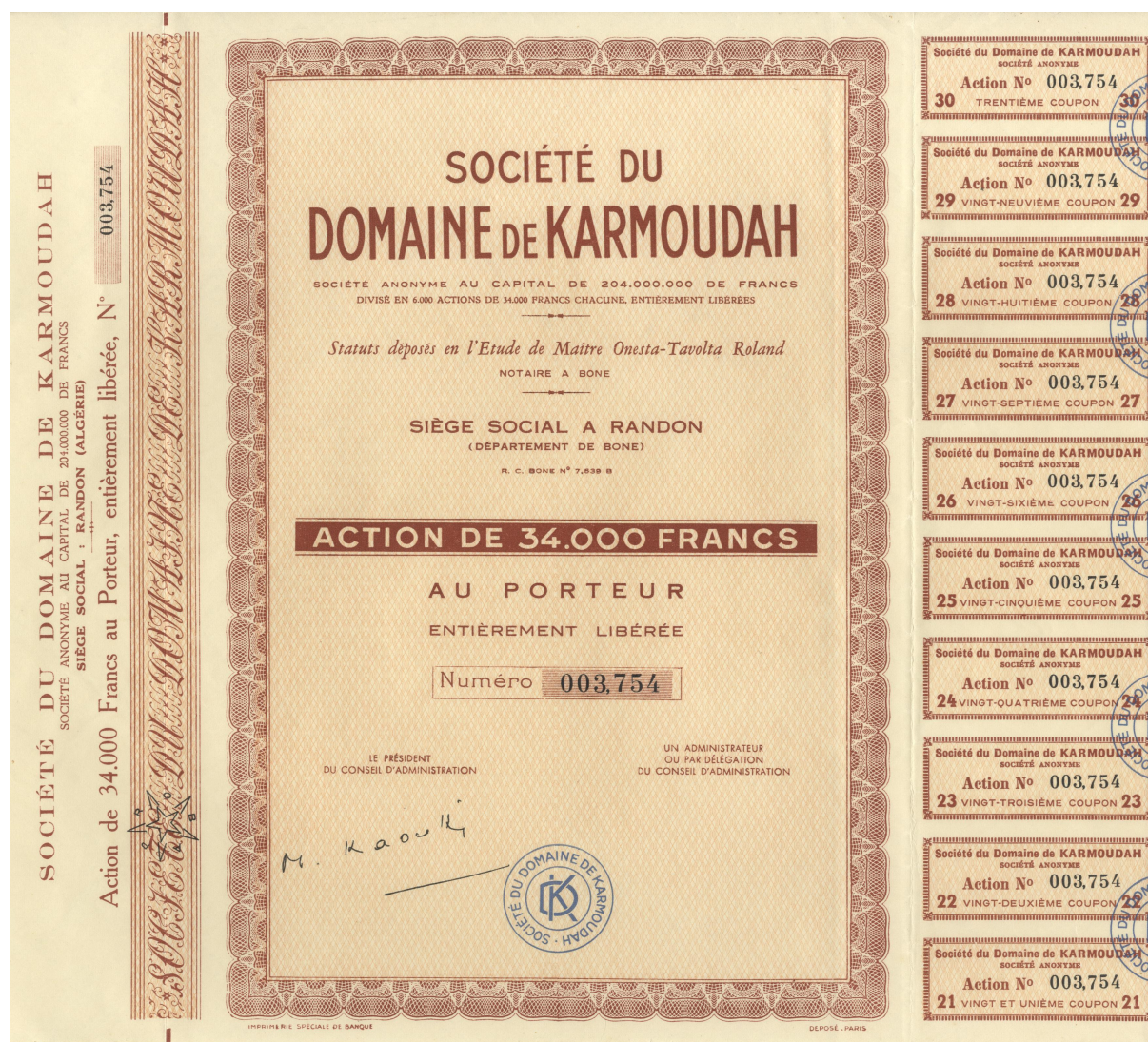
Il s'installa au lendemain de la guerre, à Randon où il créa cet admirable domaine de Karnouda [Karmoudah].

Coopérateur mutualiste de la première heure, M. Augeraud a été parmi les fondateurs de toutes les œuvres de Randon et de la région de l'Est. Aussi a-t-il été désigné pour remplir des fonctions très importantes.

M. Augeraud est administrateur de la Tabacoop* comme de toutes les réalisations de l'Union agricole de l'Est, président de la Cotocoop, et, comme nous l'avons dit, président de la Fédération des vigneron de Bône. Dans tous ces organismes, il ne cesse de montrer avec la plus grande activité les meilleures qualités.

ANNÉES 1955-1962

(d'après mention « département de Bône » qui ne fut créé qu'en août 1955, et période où M^e Roland Onesta-Tavolta était en poste à Bône)



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ DU DOMAINE DE KARMOUDAH
Société anonyme au capital de 204.000.000 de fr.
divisé en 6.000 actions de 34.000 fr. chacune, entièrement libérées

Statuts déposés en l'étude de M^e Onesta-Tavolta Roland, notaire à Bône

Siège social à Randon (département de Bône)
R.C. : Bône n° 7.539 B

ACTION DE 34.000 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : ?
Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : —
Imprimerie spéciale de banque, Paris
